



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Auvergne
Rhône-
Alpes*



Stratégie Eau-air-sol de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes

11 mai 2020

La stratégie Eau-air-sol en Auvergne-Rhône-Alpes

Le maintien du développement et de l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes est dépendant de la disponibilité et de la qualité de l'eau, de l'air et du sol. Plus encore, la préservation de ces ressources peut être un levier de performance et de croissance pour les entreprises. Cependant, les tendances actuellement à l'œuvre à l'échelle régionale et globale dans un contexte de changement climatique, fragilisent ces trois supports de la vie et des activités, et remettent en cause le développement harmonieux et équilibré à long terme de cette région :

- L'artificialisation des sols menace les terres agricoles et les milieux naturels, alors même que des friches industrielles pourraient être davantage valorisées et que des logements ou équipements économiques vacants pourraient être plus souvent utilisés. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la consommation foncière s'est élevée à environ 35 km² par an entre 2009 et 2017 – une superficie comprise entre celle du Lac du Bourget et celle du Lac d'Annecy ;
- De même, la question de la disponibilité de la ressource en eau se pose avec acuité, notamment du fait du changement climatique et d'une demande toujours accrue. Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents, et la qualité chimique et biologique de l'ensemble des masses d'eau, en dépit de son amélioration tendancielle, n'est pas assurée partout ;
- Les épisodes de pollution de l'air sont de plus en plus fréquents, en particulier dans les grandes agglomérations, les vallées alpines et la vallée du Rhône. Les seuils limites d'exposition de la population aux polluants sont régulièrement dépassés, alors que la pollution de l'air est à l'origine de 48000 décès prématurés par an en France¹. Tout comme la pollution des sols ou de l'eau, la qualité de l'air relève d'enjeux de santé publique.

Il y a donc urgence à rassembler les initiatives et à renouveler les ambitions sur ces trois domaines, afin de répondre aux attentes de plus en plus fortes de nos concitoyens. Dans cette perspective, cette stratégie fixe un cap pour orienter, dans la durée, l'action de l'État et de ses opérateurs, dans leurs postures d'accompagnateurs, de facilitateurs et aussi de contrôleurs, à l'échelle régionale comme départementale. Cette stratégie est déclinable et adaptable par les services de l'État dans les départements, en fonction des territoires, de leurs spécificités et de leurs enjeux. Elle a vocation à compléter et appuyer les actions déjà mises en œuvre par les services de l'État dans les départements, ainsi que les initiatives futures.

Bien qu'elle soit d'abord une stratégie d'État, elle ne sera véritablement efficace que si elle est partagée : l'État compte donc aussi sur ses partenaires pour que les changements de pratiques et des consciences se traduisent concrètement sur les territoires, dans le respect des compétences de chacun. Or les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes démontrent déjà leurs engagements, à travers de multiples initiatives, et à travers leur participation à différents programmes. À l'instar des territoires, les acteurs économiques eux-mêmes s'engagent : par exemple, des projets de préservation de la qualité de l'eau sont entrepris, des actions de végétalisation ou de désimperméabilisation du sol sont mises en œuvre. La force de recherche et de formation sur le territoire régional en matière d'eau, d'air et de sol est importante et nous invite à encourager les équipes à aller plus loin pour développer nos connaissances et leur diffusion.

Cette stratégie traduit la nécessité de traiter conjointement les enjeux concernant l'eau, l'air et le sol.

1. Santé Publique France, 2016



I. Pour une stratégie régionale de l'État dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes

La stratégie régionale Eau-air-sol a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme, en particulier en tenant compte des externalités négatives induites. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieux, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

Ces objectifs doivent être lus à une échelle régionale et être compris comme des indicateurs de la mise en œuvre de la stratégie. Ils peuvent être adaptés à l'échelle locale pour tenir compte de l'évolution de la situation propre à chaque territoire.

Objectifs de la stratégie



Sol

➤ Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5 km²/an).



Air

➤ Respecter les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.



Eau

➤ Atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela :

- Atteindre le bon état pour au moins 60 % des masses d'eau au sein de chacun des bassins à l'horizon 2027 ;
- Revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027, en travaillant à la fois sur les économies d'eau, les projets de transferts d'eau et la création de retenues ;
- Réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035, conformément aux conclusions des Assises de l'eau.



Eau-air-sol

L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

➤ Préserver les milieux en atteignant 5 % du territoire régional sous protection forte en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 % (objectif incluant les espaces maritimes et la stratégie de création des aires marines protégées). Ces espaces devront être des espaces naturels présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité, avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

II. Axes transversaux de la stratégie : les 5 C

Pour soutenir sa stratégie, l'État met en place une gouvernance régionale de l'eau, de l'air et du sol pour appuyer la mise en œuvre des 5 C, les cinq axes transversaux de la stratégie.



Connaissance

Des observatoires et des données existent à différentes échelles. Pour que la stratégie soit mise en œuvre, suivie et explicite, l'État et ses partenaires dans la région promeuvent des outils de connaissance partagés, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle régionale.

Le développement de la connaissance et sa diffusion passent aussi par des activités de recherche ambitieuses sur ces trois domaines liés. Un lien avec le monde scientifique, de la recherche et de la formation est établi. Une veille prospective sur les nouvelles problématiques se développe.

Conseil

La stratégie a pour objectif d'offrir un cadre aux services de l'État dans leur rôle de conseil et d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets dans la définition de leur politique d'aménagement et dans la conduite de leurs actions et projets.

Communication

Pour être identifiée, connue et comprise, la stratégie comprend la réalisation d'un plan de communication qui garantit :

- Son appropriation par l'ensemble des agents de l'État à tous les niveaux par des méthodes innovantes ; chacun étant vecteur de sa diffusion et de changements pratiques ;
- Sa diffusion à destination des élus et des collectivités, des acteurs de l'aménagement, des entreprises, du grand public, par des moyens adaptés à chaque public.

Convergence

Le discours et l'action de l'État et de ses opérateurs en région (agences de l'eau, ADEME, instituts, centres de recherche) mettront en œuvre la stratégie régionale, qu'il s'agisse d'aménagement et de planification territoriale, de décisions de subventions ou d'attribution des aides, ou encore de gestion de crise, d'expertise ou de développement de connaissances. Il s'agit d'orienter l'action et les interventions de l'État de manière coordonnée et convergente. A travers cette convergence, l'État multiplie son effet de levier et donc son efficacité.

L'État est par ailleurs facilitateur du dialogue au niveau local entre territoires et/ou acteurs sur ces domaines, et cela en appui et en complément de l'action menée par le Conseil régional à travers le SRADDET.

Contrôle

En complémentarité de ses autres moyens d'action, l'État contrôle le respect des exigences réglementaires par les usagers et les collectivités, notamment au travers ses missions de police et de contrôle de légalité.

III. Les plans d'actions sur l'eau, l'air et le sol

Certaines actions sont emblématiques de la stratégie Eau-air-sol dans la mesure où elles ont des effets à la fois sur l'eau, l'air et le sol. Elles sont listées ci-dessous. D'autres sont des actions plus spécifiques à chaque domaine.

Les principaux axes de travail thématiques sont énoncés ci-après.

Les documents d'urbanisme conditionnent la mobilisation de la ressource en eau, déterminent l'affectation et l'usage des sols et ont un effet sur la qualité de l'air. L'État porte sa stratégie tout au long de la démarche d'élaboration d'un document de planification, du porté à connaissance jusqu'à l'avis sur le projet arrêté, et s'oppose aux documents qui ne garantissent pas une prise en compte suffisante de ces enjeux sur l'eau, l'air et le sol. L'État incite à une planification réconciliée avec l'environnement naturel. Il veille dans ce cadre à ce que les documents d'urbanisme intègrent la préservation et la restructuration des corridors écologiques, évitent les secteurs présentant les richesses ou les fonctionnalités environnementales les plus fortes, et identifient, le cas échéant, à une échelle territoriale adaptée, des sites réservés à la compensation écologique lorsque les documents d'urbanisme prévoient d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Cette identification du secteur de compensation se base sur une analyse des milieux et fonctionnalités écologiques des secteurs proposés à l'urbanisation. Les fonctionnalités essentielles au maintien de la biodiversité des espaces agricoles et des secteurs présentant des richesses ou fonctionnalités environnementales relativement plus faibles sont également prises en considération.

L'État soutient les documents d'urbanisme (PTGE et SAGE pour la gestion de l'eau, SCoT et PLUI pour l'aménagement et la planification, PCAET pour l'air, l'énergie et le climat) est promu et accompagné par l'État sur des périmètres pertinents en fonction de l'approche adoptée ; dans tous les cas, ils doivent aborder l'eau, l'air et le sol et montrer dans quelle mesure le projet est résilient dans le cadre du changement climatique. Dans le même esprit, toute démarche de territoire devra prendre en compte conjointement ces trois enjeux, même si ce n'est pas leur objet premier. Ainsi par exemple, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) devront nécessairement s'intéresser à la protection du foncier agricole, à la sécurisation de l'accès à l'eau et à la maîtrise des pollutions de l'air. La prise en compte de ces enjeux devra aussi être encouragée dans les démarches entreprises conjointement avec les collectivités, telles que TEPOS et TEPCV.

Les documents d'urbanisme adaptés est une action phare et transversale de la stratégie (infiltration des eaux et rechargement des nappes, captation du carbone et barrières aux espèces invasives et allergisantes, lutte contre les îlots de chaleur en ville).

Le respect des exigences environnementales et sanitaires est un levier important pour la protection des milieux, la régénération des sols pollués, la reconstruction de la ville sur la ville, la protection de certains captages... L'État et ses opérateurs mettent tout en œuvre pour faciliter les opérations permettant le respect des exigences environnementales et sanitaires induites par le projet.

L'État soutient les documents d'urbanisme (PTGE et SAGE pour la gestion de l'eau, SCoT et PLUI pour l'aménagement et la planification, PCAET pour l'air, l'énergie et le climat) est promu et accompagné par l'État sur des périmètres pertinents en fonction de l'approche adoptée ; dans tous les cas, ils doivent aborder l'eau, l'air et le sol et montrer dans quelle mesure le projet est résilient dans le cadre du changement climatique.

• **Pratiques, dites "vertueuses", dites "win-win"** – soit l'ensemble des pratiques visant à préserver et mieux exploiter les ressources naturelles, notamment en faisant des déchets des uns les ressources des autres – est favorisé dans l'accompagnement de tous les projets et le développement de doctrines (épandage des boues, réutilisation des eaux grises, recyclage des matériaux du BTP etc.).

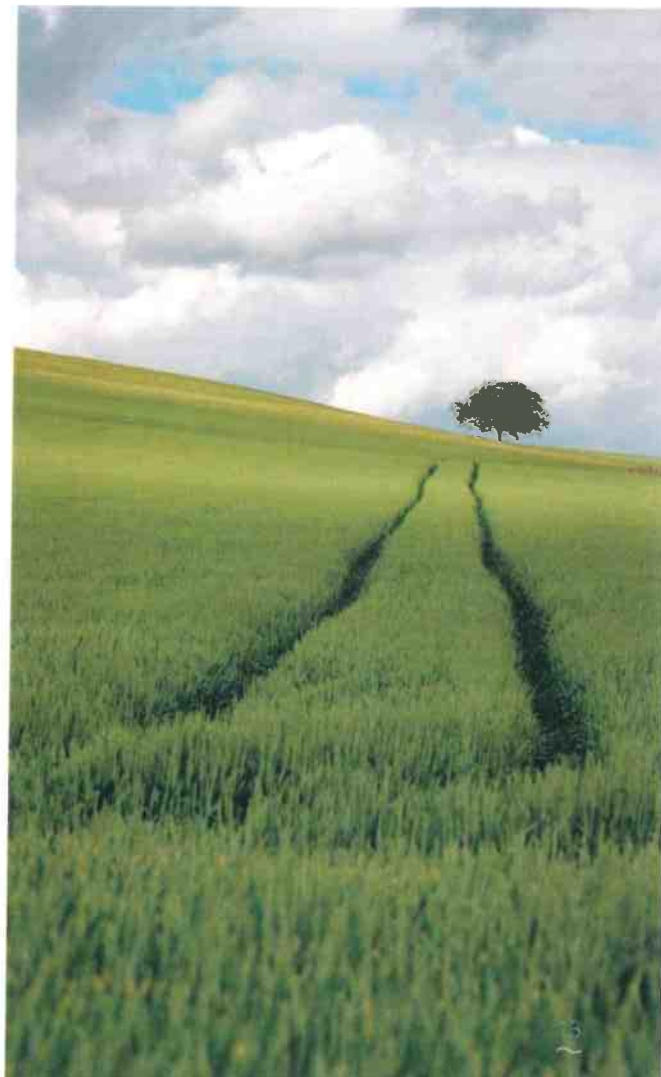
• **La gestion de crise** de l'État et ne relève pas seulement d'une gestion de crise (sécheresse et épisodes de pollution). Les instances de gestion sont désaisonnalisées.

• Dans tout projet ou exercice de planification intégrant une frontière départementale, l'État s'engage à mettre en œuvre **une doctrine régionale**, par la nomination, le cas échéant d'un préfet coordonnateur ou en mettant en œuvre une doctrine régionale.

• L'État favorise tout mécanisme de **co-gestion**, notamment à travers la gestion de l'air et du sol.

Par ses interventions financières dans le cadre de programmes propres ou partagés, l'État et ses opérateurs veilleront à la qualité des projets soutenus au regard de leurs impacts sur l'eau, l'air et le sol, une grille d'évaluation commune sera progressivement mise en œuvre pour conforter le **principe de conditionnalité de l'aide publique de l'État** au regard des enjeux affectant l'air, l'eau et le sol.

Ces actions et celles qui suivent font appel aux différentes postures de l'État : connaître, accompagner et conseiller, réguler et contrôler, être exemplaire.





Dans le domaine de l'eau

Sans chercher à couvrir l'ensemble des thèmes de l'eau, les orientations qui suivent complètent et déclinent les SDAGE.

Le changement climatique impacte déjà et va impacter toujours plus le cycle de l'eau dans la région. Les milieux naturels auront moins de capacité à absorber les pollutions, la disponibilité en eau sera remise en cause avec des étiages plus sévères et peut-être moins de précipitations sur l'année. Dans ce contexte, il est essentiel que l'État favorise l'émergence, à l'échelle des territoires, d'un partage équilibré de la ressource entre les usages (alimentaires, énergétiques, agricoles, sanitaires, industriels, récréatifs garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes) et accompagne la mutation des activités et des territoires pour les rendre résilients aux changements en cours.

L'État a initié une « stratégie nationale de l'eau » de 2015 à 2021, qui vise à garantir un accès à l'eau potable pour tous.

Toute ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée à la disponibilité de la ressource, aux capacités d'assainissement, à la limitation stricte du risque d'inondation, à la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, à la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.

Il fait de même dans tout projet de territoire. En particulier, afin d'atteindre l'objectif d'un partage équilibré de la ressource, l'État encourage les démarches territoriales, notamment les SAGE et les PTGE, dans les situations qui le justifient. Dans ce cadre et plus généralement dans tout projet de territoire, toutes les économies d'eau sont recherchées. Les acteurs sont accompagnés vers les usages et pratiques valorisant au mieux la ressource

disponible, tout en étant soutenables dans le contexte de changement climatique. Toutes les démarches permettant de sécuriser l'accès à la ressource en eau, que ce soit par création de capacité de stockage ou par projets de transferts d'eau sont encouragées, dès lors qu'elles sont pertinentes socialement et économiquement tout en garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes sur le long terme. Il s'assure que l'ensemble des activités économiques participe à l'effort collectif de sobriété.

Dans ce cadre, il veille à l'équité de traitement entre les différents usages.

Comme garant de l'équité entre territoires, il veille à ce que la solidarité amont/aval s'exerce. Le cas échéant, des coordinations inter-bassins sont mises en place. Ces enjeux s'expriment notamment à l'égard de la gestion quantitative de l'eau et du risque d'inondation.

Il concentre son effort sur les captages prioritaires en déployant les plans d'actions (et en prenant des arrêtés de prescriptions, le cas échéant). Il conforte le rôle des MISEN (missions inter-services de l'eau et de la nature) pour coordonner les actions des services de l'État et de ses opérateurs. Il accélère la mise en œuvre de la directive nitrates et met tout en œuvre pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO 2+ : animation de la profession agricole, cartographie commune des cours d'eau, ZNT (zone de non traitement), police de l'eau.



Dans le domaine de l'air

Il met en place un programme de communication adapté selon les publics pour sensibiliser aux problématiques de pollution de l'air (intérieur et extérieur) et d'allergènes. Il met en avant la diminution déjà observée dans la concentration de certains polluants tout en soulignant l'évolution constante des connaissances et la nécessaire adaptation des conditions de mesures et d'évaluation de la qualité de l'air.

Il accompagne les collectivités dont le territoire n'est pas soumis à un plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour mettre en place des actions concrètes en faveur de la qualité de l'air dans le cadre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et dans les différents documents de planification (SCoT, PLUi) : les mesures concrètes sur la mobilité, l'habitat, les pratiques agricoles qui ont un effet direct sur les émissions sont préconisées. Dans le cadre des PPA et des feuilles de route, il associe les parties prenantes et met en place une gouvernance partagée pour améliorer l'ambition et le suivi des actions retenues. Il met en œuvre un plan spécifique « ozone » visant à mieux comprendre les mécanismes de formation de ce polluant pour mieux le combattre.

Un guide relatif à l'urbanisme favorable à la santé est disponible pour appuyer les maîtres d'ouvrages en planification comme en réalisation. Les points noirs environnementaux (air-bruit), tracés désormais dans les porter-à-connaissance font l'objet d'une démarche spécifique pour les futures implantations, mais également pour les établissements existants exposés aux nuisances



Dans le domaine du sol

Le sol est un bien commun stratégique pour l'avenir du territoire. Il nécessite une action transversale au regard des différentes politiques publiques sectorielles et appelle des actions de l'État à plusieurs niveaux et postures : connaissance, conseil et accompagnement, gouvernance, régulation et contrôle, communication et exemplarité de l'État. Ressource rare, vivante, interférant avec l'air et l'eau et convoitée pour de multiples usages, le sol, support de l'aménagement du territoire, est aujourd'hui perçu comme une surface de production.

La consommation d'espace engendre néanmoins une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face au risque inondation, et aux manifestations parfois brutales du changement climatique, etc...

Le plan d'actions sur le sol vise à inscrire le territoire régional dans la trajectoire du zéro artificialisation nette en prenant en compte la dimension des services rendus par les milieux, tout en restant attractif pour les popu-

lations et les activités économiques. L'objectif de zéro artificialisation nette requiert de combiner réduction de l'artificialisation et renaturation des terres artificialisées².

L'État affirme la séquence « éviter, réduire, compenser »

L'État affirme la séquence « éviter, réduire, compenser » à chaque étape de l'élaboration d'un programme, plan ou projet, et plus particulièrement en ce qui concerne l'instruction des procédures environnementales ou agricoles. Les objectifs de zéro artificialisation nette, d'absence de perte nette de biodiversité et de maintien des capacités de production agricole, conduisent à privilégier systématiquement l'évitement. L'État porte la plus grande attention à ce que la justification des projets consommateurs de foncier s'accompagne d'une analyse de solution alternative et d'une démonstration de l'impossibilité de mobiliser du foncier déjà artificialisé. La compensation, même soigneusement mise en œuvre, doit rester exceptionnelle et considérée comme un échec dans l'application de la séquence. Dans cet esprit, il s'agit d'axer la communication de l'État sur la réussite de l'évitement.

L'État favorise le réemploi du foncier déjà artificialisé

La baisse de la consommation du foncier « de première main » nécessite le réemploi du foncier déjà artificialisé (lutte contre la vacance, réemploi des friches, densification, renouvellement urbain...). La mobilisation des espaces déjà urbanisés nécessite une mobilisation des différentes ingénieries présentes (État, établissements publics fonciers, agences d'urbanisme, établissements de recherche, Collectivités). L'État développe une doctrine sur la pla-

² Est considéré aujourd'hui comme artificialisé tout espace qui n'est ni naturel, ni agricole, ni forestier (France Stratégie, Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols, 2019). Cette définition sera amenée à évoluer en fonction des travaux nationaux en cours sur ce sujet.

L'État accompagne

nification pour affirmer un dire de l'État clair, cohérent et harmonisé entre les politiques publiques sectorielles et sur l'ensemble du territoire régional aux différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre des documents d'urbanisme (y compris le contrôle de légalité et le contentieux). Il mobilise et anime les opérateurs fonciers pour faciliter les opérations de reconstruction de la ville sur la ville et favoriser les conditions de réutilisation des fonciers dégradés.

L'État favorise des projets de qualité urbaine et environnementale

L'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette ne sera possible qu'en questionnant le modèle de développement actuel. L'État accompagne l'émergence de projets sobres en consommation d'espace, intégrant la qualité des sols et résilients face au changement climatique, réversibles dans leur conception, favorise les opérations de désimperméabilisation et de nature en ville. La séquence éviter-réduire-compenser est déclinée à tous les niveaux des projets d'aménagement. La déconstruction et le recyclage des matériaux sont développés. Des démarches d'analyse et de chantiers expérimentaux sont lancées sur les questions de la réversibilité des aménagements, selon les principes d'urbanisme circulaire, du recyclage du sol, des nouvelles formes urbaines compactes désirables et adaptées à chaque territoire et de renaturation des espaces artificialisés. L'État apporte un appui financier ou en ingénierie, est force d'impulsion et de promotion des outils et modes d'actions.

L'État protège, promeut et valorise la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il s'agit avant tout de changer le regard sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, de les valoriser pour les services rendus et d'agir en faveur de leur préservation en surface et en qualité. De nombreux outils de protection et de préservation existent ! Ils peuvent toutefois être mieux mobilisés et coordonnés. L'État promeut et accompagne les collectivités dans la création de nouveaux PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (zone agricole protégée) et PAT (projet



alimentaire territorial). Il se dote d'une approche commune pour gérer les conflits d'usages, en particulier relatifs au développement des énergies renouvelables. Il intègre, le cas échéant, un critère de pression anthropique dans la sélection ou la priorisation des actions de préservation conduites en propre (site classé, réserve naturelle, espace boisé classé, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve biologique, cœur de parc, forêt de protection, ...) Il prend mieux en compte la valeur agronomique et les équipements pour cibler et compenser la consommation de terres agricoles.

À l'état d'avancement : 2014-2015 : 100 % de réalisation

Plusieurs observatoires du foncier et outils ont été développés à l'échelle départementale, selon différentes logiques et par divers acteurs. Les besoins des collectivités sont grandissants et la mutualisation des données nécessaire. L'objectif de l'État est de mettre en synergie les acteurs en se dotant d'indicateurs régionaux de suivi partagés – en articulation avec le SRADDET – en mettant en œuvre un programme d'études partenarial (connaissances théoriques et pratiques) et en constituant un réseau des acteurs de l'observation du foncier pour coordonner les plans d'actions de chacun. Il est en particulier prévu d'élaborer une cartographie du foncier agricole à haute valeur agronomique ou à haut niveau d'équipement, notamment d'irrigation, d'identifier les friches économiques de toutes natures (industrielles, commerciales, touristiques, médicales...), d'améliorer la connaissance de la vacance, et de développer des méthodes et analyses sur la valeur non marchande des sols ou sur le coût réel de l'étalement urbain.

IV. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Mesurer régulièrement l'atteinte des objectifs fixés est essentiel à la réussite de la stratégie. Chaque préfet et membre du Comité de l'administration régionale (CAR) produira un rapport annuel d'activités en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie Eau-air-sol qu'il présentera à l'occasion d'une réunion du CAR dédiée à la revue de cette stratégie. Ce rapport précisera les actions mises en œuvre et décrira les résultats concrets obtenus au regard des objectifs chiffrés de la stratégie.

En fonction —des résultats atteints et des difficultés rencontrées, la stratégie est régulièrement mise à jour. Elle s'appuie sur des feuilles de routes thématiques et des doctrines existantes ou à développer.

V. Plan d'actions de la stratégie eau-air-sol

La stratégie Eau-air-sol se décline en un ensemble de fiches actions pour chaque thème, présentées ci-après. Ces fiches actions identifient des chefs de file, des calendriers, des objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Elle suivent le fil conducteur suivant :

Pratiques agricoles, forêts, zones boisées

- Améliorer la connaissance eau-air-sol
- Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation
- Établir des principes de conditionnalité des aides de l'État
- Soutenir et promouvoir les bonnes pratiques
- Territorialiser les objectifs nationaux de protection des espaces naturels par la mise en place d'une stratégie de protection des espaces naturels
- Décliner le plan ECOPHYTO 2+ et la directive nitrate en Auvergne-Rhône-Alpes
- Établir et mettre en œuvre une doctrine de l'état sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol

Particuliers et villes

- Encourager les formes de gouvernance partagée dans l'élaboration des PPA
- Elaborer et mettre en œuvre un plan ozone
- Déployer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Améliorer la gestion des épisodes de pollution
- Communiquer autour de la pollution de l'air
- Améliorer la qualité de l'air intérieur
- Renforcer le cadre réglementaire existant
- Veiller à la cohérence du développement de la filière bois-énergie
- Développer la connaissance sur la diversité des polluants atmosphériques ; missions ATMO

Forêt d'intérêt public

- Développer le programme « 100 retenues » pour la région
- Promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants
- Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles
- Gérer les déficits actuels et à venir dans le cadre de projets de territoire
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Poursuivre la démarche « captages prioritaires »
- Renforcer la coordination des politiques de l'eau
- Territorialiser la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau

Eaux d'intérêt public

- Engager les acteurs vers une trajectoire ZAN dans la région ; établissement d'une gouvernance régionale
- Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation
- Promouvoir le développement de stratégie foncière et d'offre de foncier public pour les collectivités
- Établir un guide d'aide à la décision sur l'implantation de projets d'énergies renouvelables en zone agricole et naturelle
- Mieux mobiliser les outils de compensations agricole et forestière

